

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUN 2017**

Délibération
n° 2017.06. 55.B

**Convention
d'assistance
technique à
l'exploitation des
stations d'épuration
avec Charente Eaux
pour 2017**

LE QUINZE JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 juin 2017**

Secrétaire de séance : Michel BUISSON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

François ELIE, Annie MARAIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06. 55.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COURARI

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS
D'EPURATION AVEC CHARENTE EAUX POUR 2017**

Le syndicat « Charente Eaux » peut apporter à ses membres une assistance technique au titre du code général des collectivités territoriales (articles L-3232-1 et R-3232-1 et suivants du CGCT).

Dans la mesure où GrandAngoulême est membre de ce syndicat, il peut bénéficier d'une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration. Pour cela, une convention doit être signée avec Charente Eaux pour une durée d'un an.

La participation financière de GrandAngoulême s'élève, au titre de l'année 2017, à 13 960,58 € HT, soit 16 752,70 € TTC.

La convention a pour objet :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues (observations, relevés, mesures),
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations, la visite courante d'auto surveillance (vérification des équipements, relevés, exploitation des mesures),
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer une meilleure performance des ouvrages.

Le programme d'intervention prévisionnel (nombre de visites d'auto surveillance) pour l'année 2017 est :

- 3 respectivement pour les stations de Gond-Pontouvre, Fléac Les Murailles et Angoulême Frégeneuil,
- 2 pour les stations d'épuration de Mornac, le bourg d'Asnières sur Nouère, de Brie, celles de Champniers (le bourg et Chez Suraud), Dignac, Mouthiers sur Boême, Rouillet Saint Estèphe – le bourg,
- 1 pour les autres : Neuillac à Asnières sur Nouère, Bouex, Champniers (La Chignolle), Claix (le bourg), Dirac, Garat, Jauldes, Sers, Torsac, Voeuil et Giget (le bourg et le Petit Giget) et Vouzan.

L'intervention des techniciens du service d'assistance à l'exploitation de Charente Eaux permettra de bénéficier d'une bonification de l'aide à la performance épuratoire versée par l'agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 10ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'assistance technique à l'exploitation pour l'assainissement collectif et le programme prévisionnel entre GrandAngoulême et Charente Eaux pour l'année 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – section fonctionnement – dépenses – article 6180.

Budget	Chapitre ou Opération	Imputation (Article / Service / Fonction / Gestionnaire)	Crédits votés (A)	Crédits réalisés (mandatés + ENS) (B)	Solde disponible avant proposition (C = A-B)	Montant proposé (D)	Solde disponible après proposition (E= C-D)
ASS	011	6180 / 37 / GA	143 000,00 €	123 133,44 €	19 866,56 €	16 752,70 €	3 113,86 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 juin 2017	<u>Affiché le :</u> 27 juin 2017

CHARENTE EAUX



ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

**Communauté d'Agglomération du
Grand Angoulême**

CONVENTION

Assistance technique à l'exploitation des Stations
d'Épuration

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par son Président Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire du _____ et désigné ci-après « le maître d'ouvrage »,

Et

Le Syndicat Charente Eaux, représenté par son Président, M Jean-Paul ZUCCHI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 2 juin 2015, et dénommé ci-après « Charente Eaux »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013196-0014 du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'harmonisation des prix de l'eau et pour la gestion de la ressource dans le département la Charente

Vu la délibération du 18 décembre 2013 relative aux missions d'assistance et autorisant le Président de Charente Eaux à signer ces conventions,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 adoptant les modèles de conventions modifiées,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le besoin d'assistance exprimé et défini par le maître d'ouvrage et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est constitué un partenariat entre le maître d'ouvrage et Charente Eaux dans le but d'apporter cette assistance.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'intervention de Charente Eaux pour une mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration

Article 2 – Contenu de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance est constituée des éléments suivants :

1. Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues - Type d'intervention visite d'assistance tests

▪ Observations générales sur la station :

- aspect de l'effluent brut,
- état des ouvrages,
- état des matériels et de l'appareillage électromécanique,
- si possible état du milieu récepteur : simple examen visuel (sans mesure particulière),
- contrôle du carnet de bord de la station,
- vérifier le bon fonctionnement des différents matériels de la chaîne de mesure quand elle existe.

- Relevés :
 - des compteurs,
 - des programmations,
 - des arrêts et reprises en relation avec des incidents tels que réparations, pannes, vidanges etc.,
 - appréciation des débits (qualité de l'effluent entrée, dilution, taux de by-pass, etc.).
- Mesures :
 - réalisation, à l'appréciation du service « Assistance à l'exploitation », de tests rapides sur effluent, susceptibles de l'aider pour son évaluation sur le fonctionnement de la station,
 - si le service « Assistance à l'exploitation » le juge nécessaire, il réalisera des mesures :
 - ✓ la teneur en oxygène dans le bassin d'aération (début et fin de cycle),
 - ✓ décantation 30 mn de boues (avec dilutions si nécessaire),
 - ✓ MES, MVS en vue de calculer l'indice de MOHLMAN et/ou l'indice de boues,
 - ✓ observation éventuelle de la flore bactérienne microscopique en cas de constatation d'anomalies de fonctionnement,
 - ✓ les MES dans le bassin,
 - ✓ sur les effluents entrée et/ou sortie des analyses DCO, NH₄, NO₃, pH, conductivité, oxygène, rédox et température.
- Exploitation des mesures :
 - ✓ commentaires à partir des résultats ci-dessus,
 - ✓ conseils d'exploitation,
 - ✓ réglages de fonctionnement des ouvrages,
 - ✓ aménagements à réaliser.

2. Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations

Visite courante d'autosurveillance.

- Observations générales concernant la station :
 - remarques éventuelles sur les dispositions concernant la sécurité du personnel d'exploitation
 - état des ouvrages,
 - état des matériels et de l'appareillage électromécanique,
 - si possible état du milieu récepteur : simple examen visuel (sans mesure particulière),
 - contrôle des conditions de mise à jour du carnet de bord de la station en vérifiant notamment que les données ci-après sur les boues en excès sont bien mises à jour régulièrement :
 - ✓ volume et date du soutirage des boues vers le silo de stockage ou sur les lits de séchage,
 - ✓ quantités d'agents de floculation utilisées pour l'épaississement ou la déshydratation des boues.
- Mesures sur les boues d'aération :
 - ✓ décantation 30 mn (avec dilutions si nécessaire),
 - ✓ si le service d'assistance technique le juge nécessaire : MES, MVS en vue de calculer l'indice de MOHLMAN et/ou l'indice de boues,
 - ✓ observation éventuelle de la flore bactérienne microscopique en cas de constatation d'anomalies de fonctionnement.
- Exploitation des mesures :
 - calcul des charges de pollution en entrée et sortie,
 - calcul des rendements globaux,
 - coefficients de remplissage vis-à-vis des débits et des différents paramètres de pollution par comparaison aux caractéristiques nominales de la station,

- si possible estimation de la production de boues (moyenne mensuelle),
- calcul des charges massiques et volumiques,
- paramètres de la décantation secondaire,
- commentaires à apporter à partir des résultats ci-dessus.

- Vérification et corrections éventuelles du descriptif initial des installations liées à l'autosurveillance
- Analyses (concernent les stations qui assurent la réalisation des analyses) :

Nota : Outre les stations équipées de leur propre laboratoire, ces interventions concernent également les stations qui confient leurs analyses au laboratoire central du groupement d'exploitation dont elles dépendent

- faire effectuer, sur des doubles d'échantillons d'effluent entrée(s) et sortie(s) station, constitués en présence de l'exploitant, les analyses ci-après par le laboratoire agréé du service « Assistance à l'exploitation » :

- ✓ entrée(s) station : DCO, DBO5, MES, NTK, NH4, PT, pH,
- ✓ sortie(s) station : DCO, DBO5, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, PT, pH.

- les résultats obtenus seront à comparer avec ceux obtenus par le laboratoire de la station :

- ✓ de vérifier entre eux la cohérence des résultats obtenus par les deux laboratoires et, proposer, si possible, des améliorations à mettre en oeuvre pour remédier aux écarts éventuellement constatés.

- Vérification du fonctionnement de la chaîne de mesure des débits :

- propreté du canal,
- procéder à 3 ou 4 vérifications d'adéquation entre la hauteur d'eau dans le canal et la valeur de cette donnée affichée par l'enregistreur,
- vérifier que le couple « hauteur d'eau-débit m³/h » affiché par l'enregistreur, est bien calé sur la courbe du déversoir ou du canal jaugeur,
- comparaison et critique des volumes et débits enregistrés pendant 1h30 à 2h de temps, par le débitmètre de la station et par celui du service d'assistance technique installé en parallèle, sous réserve que le volume susceptible d'être mesuré sur cette période soit suffisamment élevé pour émettre un avis technique,
- dans le cas de stations équipées de débitmètres en entrée et en sortie de station, on procédera à une comparaison des volumes globaux enregistrés par chacun des appareils sur une même période de plusieurs journées antérieures à la visite.

- Vérification de fonctionnement du préleveur :

- état d'entretien de l'appareil,
- conformité des conditions d'utilisation par rapport à celles prévues dans le descriptif initial,
- vérifier que le volume prélevé est le plus élevé possible (au moins 7 l sur 24 h) et est conforme à la programmation d'échantillonnage prévue,
- vérification de la vitesse d'aspiration,
- vérification de la température de l'enceinte réfrigérée.

- Constitution des échantillons :

- vérifier que les conditions mises en oeuvre par l'exploitant pour constituer, de façon représentative, l'échantillon d'effluent à faire analyser permettront de déboucher sur des résultats fiables,
Nota : à cet effet, la constitution des échantillons devra se faire en présence du service « Assistance à l'exploitation ».
- conditions de conservation des doubles d'échantillon susceptibles d'être récupérés par un organisme extérieur.

- Transport des échantillons :

- s'assurer des bonnes conditions de transport des échantillons vers le laboratoire chargé de la réalisation des analyses.

3. Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages

A partir des résultats des visites tests et/ou visites d'autosurveillance :

- le service « Assistance à l'exploitation » s'attachera, si nécessaire, à mettre en évidence les anomalies éventuelles tant dans la conception des ouvrages que dans les aspects techniques et économiques de l'exploitation, ainsi que les causes extérieures à la station qui sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement,
- s'il existe des nuisances signalées par le voisinage (odeurs, bruits, aérosols, etc.), il pourra les signaler et proposer des solutions pour y remédier,
- il proposera, en fonction de ce qui précède et en collaboration avec le préposé à l'exploitation, les consignes d'exploitation et les modifications nécessaires pour améliorer l'efficacité des ouvrages,
Nota : il essayera par la suite d'apprécier l'incidence des améliorations proposées sur l'évolution de la marche de la station.
- il s'attachera à sensibiliser le maître d'ouvrage ou son exploitant sur l'intérêt de mettre en place des solutions pérennes pour le devenir final des boues, notamment à partir de la synthèse de la production des sous produits de l'assainissement qui sera effectuée,
- une fiche de synthèse annuelle rappelant l'historique du fonctionnement des ouvrages épuratoires sera produite,
- en ce qui concerne les réseaux de collecte, à partir des observations effectuées, il proposera dans la mesure du possible, des remèdes à apporter pour éliminer ou réduire les arrivées d'eaux claires sur les ouvrages d'épuration.

Article 3 – Durée de la mission

La mission aura une durée d'un an. Elle concerne l'exercice 2017.

Article 4 – Conditions financières

La mission d'assistance donne lieu à une participation financière du maître d'ouvrage fixée comme suit :

Montant forfaitaire HT:	13 960,58 €
Montant TVA :	2 792,12 €
Montant forfaitaire TTC :	16 752,70 €

Arrêté en toutes lettres à seize mille sept cent cinquante-deux euros et soixante-dix centimes TTC.

Article 5 – Paiement

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage fait l'objet d'acomptes périodiques proposés par Charente Eaux en fonction de l'avancement de la mission d'assistance.

Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l'encontre du maître d'ouvrage.

Article 6 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Poitiers sera le seul compétent.

Dressé en deux exemplaires,

A Angoulême le 2 mai 2017

A Angoulême, le.....

Le Président

Le Président

Jean Paul ZUCCHI

Jean-François DAURÉ